



NAO LMG 2026

Résultats obtenus par UNSA Renouveau LMG

L'équipe UNSA Renouveau LMG vous présente les résultats obtenus lors de la négociation annuelle obligatoire 2026.

Nous pouvons vous dire que l'équipe de négociateurs UNSA a tout mis en œuvre pour obtenir ce résultat, car, pour rappel, grâce à notre position majoritaire, nous avons pu exercer une pression maximale vis-à-vis de l'employeur.



Salaires :

A compter du 1er juillet 2026 :

Augmentation générale de **1,5 %** sur toutes les composantes du salaire rétroactivement au 01/01/2026 ANEM comprise. (hors C3 – C4– D)



Prime PPV (Prime Partage de la Valeur) :

Versée sur la paie du mois de juillet 2026 :

800 € pour les salariés ayant perçu pendant les douze derniers mois une rémunération brute totale inférieure à 30 000 euros.

700 € pour les salariés ayant perçu pendant les douze derniers mois une rémunération brute totale comprise entre 30 000 euros et 40 000 euros.

600 € pour les salariés ayant perçu pendant les douze derniers mois une rémunération brute totale supérieure à 40 000 euros.

(La moitié de ces montants si l'ancienneté est inférieure à 6 mois)



Restauration :

A compter du 1er juillet 2026 :

RIE Horizons : Augmentation la prise en charge par l'employeur de **30** centimes d'euros (7,87 contre 7,57 actuellement)

Augmentation de la valeur faciale du TR à **11,50 €** contre 11 € actuellement



→ Indemnités de télétravail :

A compter du 1er juillet 2026 :

Augmentation de l'indemnité de télétravail à **2.70 €** (actuellement 2.50 €) dans la limite de 54€/mois.



Promotion des déplacements décarbonés et des mobilités douces :

A compter du 1er janvier 2026 :

Augmentation de la limite de l'indemnité vélo à **450 €** par an et par salarié (actuellement 350 €)

Augmentation du plafond de cumul avec les transports en commun à **900 €** (au lieu de 600€ actuellement)

→ Compte Epargne Temps (CET) :

A compter du 1er juillet 2026 :

Possibilité d'épargner jusqu'à **10 jours** de congés ou RTT dans son CET (actuellement 7 jours)

→ Contrat santé :

Prise en charge de la participation de la cotisation par l'employeur à **65 %** et de 35 % salarié. (Contre 60% actuellement pour l'employeur et 40 % pour les salariés)

→ Prime de diplomation pour les alternants CDIés

Avec ce résultat, vous savez que l'UNSA a toujours été et reste toujours la seule organisation syndicale à obtenir ces avancées.